

## Décision n°D\_2024\_277

### ADMINISTRATION GENERALE DES EQUIPEMENTS

### REPRODUCTION DE CLÉS ET FOURNITURE DE PRODUITS DE SERRURERIE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une consultation simplifiée inférieure à 40 000,00€HT concernant des prestations de reproduction de clés et la fourniture de produits de serrurerie auprès de plusieurs sociétés,

Considérant que l'accord cadre à bons de commande prendra effet à la date d'accusé réception de la notification par le titulaire pour une durée de 36 mois ferme,

#### DECIDONS :

ARTICLE 1er : d'attribuer et de signer l'accord cadre à bons de commande concernant les prestations de reproduction de clés et la fourniture de produits de serrurerie avec la société TRENOIS DECAMPS, dont le siège social se situe 5 Rue du Centre, Parc de la Pilaterie-BP102 – 59 443 WASQUEHAL Cedex et dont l'agence locale se situe 619 Rue Delbecque – 62113 VERQUIGNEUL et pour un montant maximum de commande de 39 000 €HT et pour une durée de 36 mois ferme à compter de la date d'accusé réception de la notification par le titulaire.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget principal des compétences concernées.

ARTICLE 3 : la directrice générale des services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.